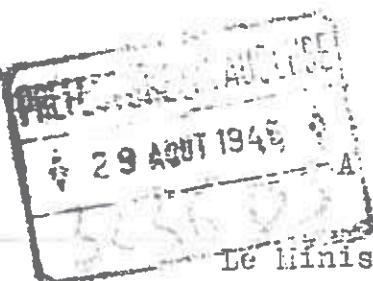

Direction Générale de
l'Architecture

Direction des Sites
Perspectives et
Paysages.



ARRÊTE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4 :

Vu l'avis de la commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 21 novembre 1944 :

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'Inventaire des monuments pittoresques de la Lozère, le tour d'Archer situé dans la commune de Prunières, et ses abords délimités comme suit :

Au Nord : la limite des parcelles 269. 268. 267. 260.
293. 774.

A l'Ouest : Le chemin vicinal ordinaire n° 3 limitant les parcelles 291. 295. 296. le chemin de St-
Chély à Arpajon limitant les parcelles 297. 298.
sortant du chemin et montant le côté vers le sud, la limite des parcelles 391. 393. 394. 395.
396.

A l'Est - la limite des parcelles 396. 394. 383. 382. 385.
380. 379. 372. 370. 371. 367. 366. 364. 331. 331.
329. 277. 278. 279. 276. 275.

Le chemin d'Archer au Malzieu bordant les parcelles
270. 268. 269.

Parcelles cadastrales visées :

260. 396. 738 à 742. 766 à 770. 774 de la section C.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera rédigé au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Prunières et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté et qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 4 Juillet 1945

Pour ampliation : PPr délégué :
Le chef du Bureau des SitesL Directeur Général de l'Architecture :
R. DANIS

C. L. Z. 222222

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

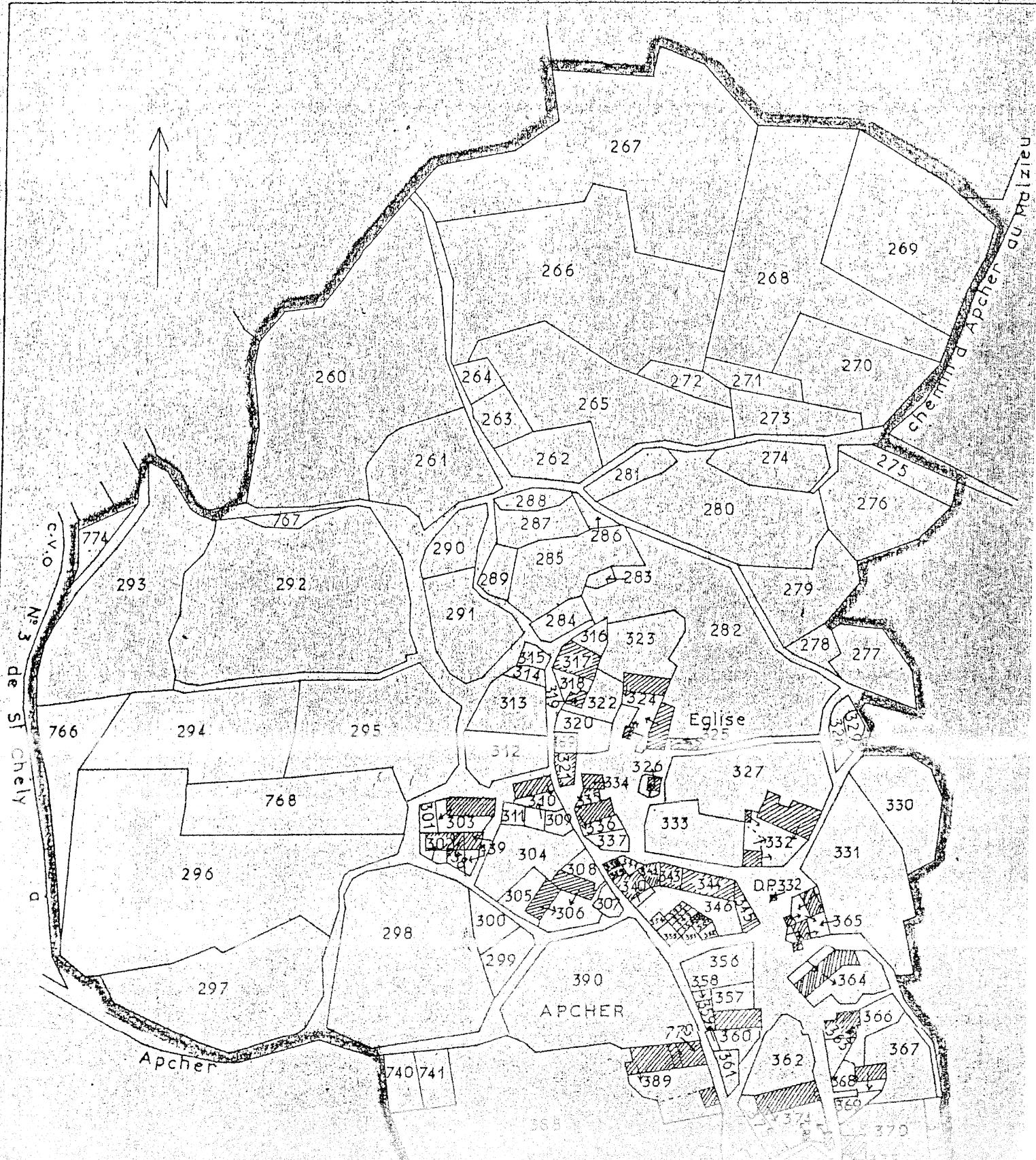
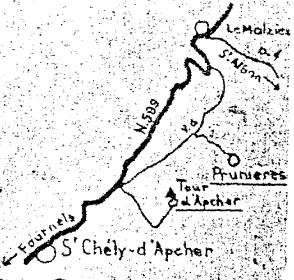
Prunières. —

- Tour d'Apcher et ses abords (parcailles n°s 260 à 396, 738 à 742, 766
à 770, 774, section C du cadastre) [S. Ins. : 4 juillet 1945].



LOZERE
PRUNIERES
CANTON LE MALZIEU VILLE
ARRONDISSEMENT DE MENDE

TOUR D'APCHER ET SES ABORDS



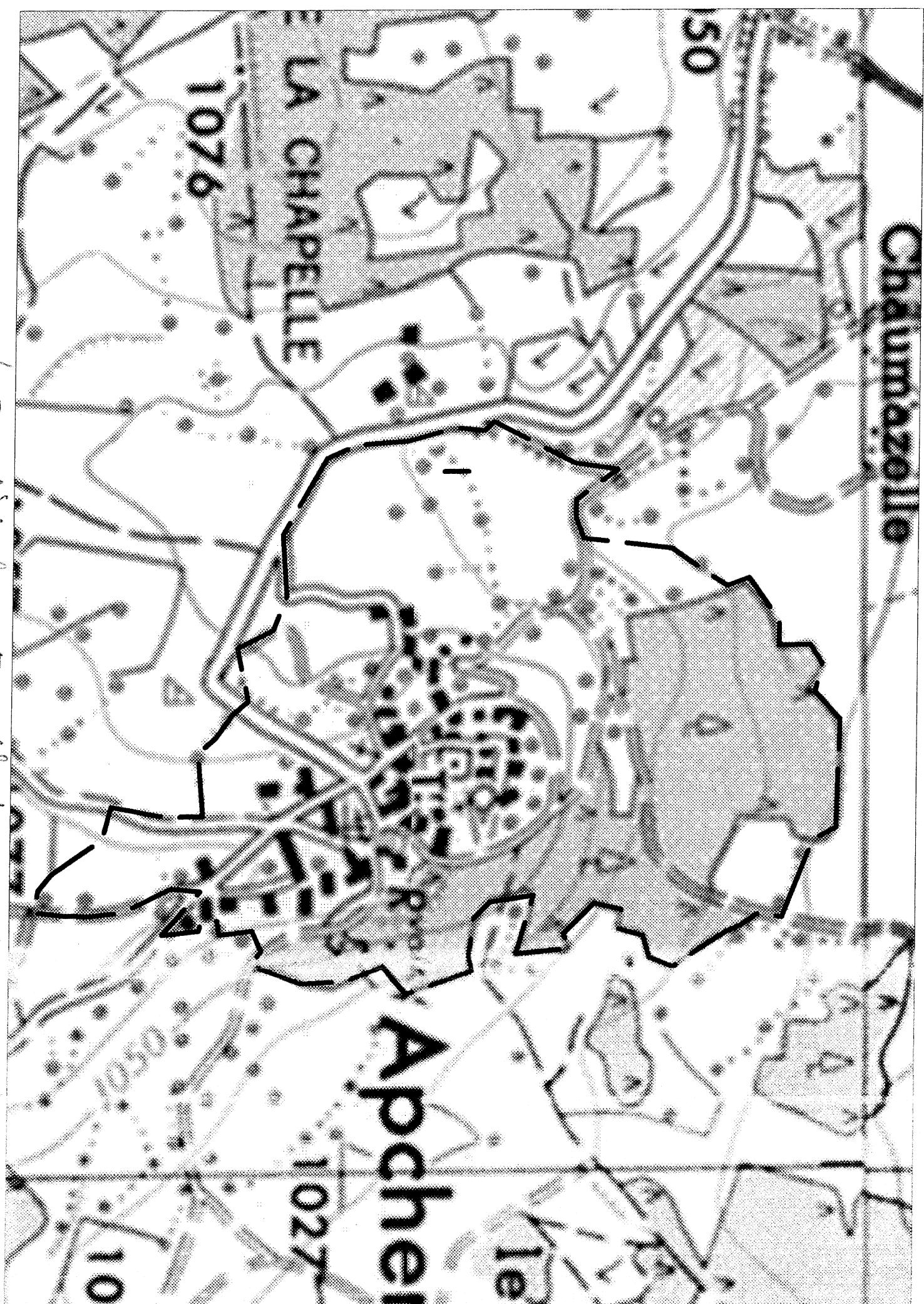
échelle 1/2500
partie inscrite
extrait du plan cadastral
section C

ARRETE

ARTICLE 1er. Est inscrite sur l'inventaire des monuments pittoresques de la Lozère la tour d'Apcher située dans la commune de Prunières, et ses abords délimités comme suit : Au Nord : la limite des parcelles 269-268.267.260.293.774. ; A l'Ouest : le Chemin vicinal ordinaire n°3 limitant les parcelles 293.766.296, le chemin de St Chély à Apcher limitant les parcelles 297.298, sortant du chemin et remontant la côte vers le sud, la limite des parcelles 391.393.394.395.396. ; A l'Est : la limite des parcelles 396.394.383.384.385.380.379.372.370.371.357. 365.364.351.331 329.277.278.279.276.275. Le chemin d'Apcher au Malzieu bordant les parcelles 270.268.269.
Parcelles cadastrales visées : 260 à 396 ; 738 à 742 ; 766 à 770 ; 774 de la Section C.

(arrêté du 4 juillet 1945)

Chamazelle



la Tou d'Apache et ses Abords - PROVENCE = 1/100 000